

# DECISION DU MAIRE



PRISE LE 09 JUILLET 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Centres Sociaux Municipaux  
RE/OG/SyB

N° 2020 - 90

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-SOC2020DEC90-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

**OBJET : Tarification de l'activité « Vacances studieuses » - Centres Sociaux Municipaux  
« Les Noël's » et « Les Campanules »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'opération « vacances apprenantes » lancée le 17 juin dernier par le préfet du Val d'Oise, la Ville organise une semaine de remobilisation scolaire,

**CONSIDERANT** que cette action se déroulera du 24 au 28 août 2020, au sein des 2 centres sociaux de la Ville et en direction des enfants et adolescents qui auront été impactés par le confinement afin de leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions à la prochaine rentrée scolaire,


**CONSIDERANT** que les enfants seront pris en charge obligatoirement à la journée et bénéficieront d'un renforcement des apprentissages scolaires et la découverte d'activités éducatives et de loisirs,

## DECIDE

**Article 1 :** L'application du tarif ALSH avec une participation des familles selon le quotient familial, soit entre 10,50€ ; 12€ ; 13,50€ ou 15€ la semaine

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville

**Article 3 :** La présente décision est transmise à Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIL. 2020

Affiché et/ou notifié le : 09 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 JUIL. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.